

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au
Registre

2025 – 01

Numéro de la Délibération

11

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

03 AVR 2025

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**11- L'ENSEIGNEMENT PAR LE NUMÉRIQUE : DÉPLOIEMENT
DU DISPOSITIF « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

Ce projet d'expérimentation consiste à travailler sur les conditions de la cont sur 4 leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Le montant de l'enveloppe dont la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) a la charge, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de la convention de financement qui la lie à la Banque Des Territoires (BDT) s'élève à un maximum de **trois millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros (3 462 514,00 €)**.

Les rôles dévolus à chaque acteur du projet sont les suivants :

- **La Banque des Territoires Groupe CDC** : agit pour le compte de l'État en tant qu'opérateur afin de gérer le PIA affecté au TNE de la Guadeloupe. Une partie du PIA sera versée à la collectivité « Bénéficiaire de Guadeloupe » et au Rectorat aux fins de la réalisation des actions retenues dans le TNE. Enfin l'opérateur, à posteriori, contrôlera la sincérité d'utilisation des fonds alloués au Bénéficiaire ;
- **Le Rectorat de Guadeloupe** : est en charge de réaliser le diagnostic territorial et de proposer les projets éligibles au TNE. Certains axes du TNE seront uniquement gérés par le Rectorat en qualité de coordonnateur et d'autres en partage avec la CANGT en qualité de coordonnateur de certains axes. Le contrôle technique et opérationnel de l'ensemble des projets du TNE sera effectué par le Rectorat ;
- **La CANGT** : est le chef de file Guadeloupe et le coordonnateur pour certains axes (instruction administrative des dossiers et gestion des fonds).

Chaque coordonnateur sera chargé de reverser les subventions aux partenaires une fois que les demandes seront entérinées par le comité de suivi du projet. Un règlement financier (côté CANGT) et un accord de consortium (côté Rectorat) précisera les rôles et les responsabilités du bénéficiaire et des partenaires, ainsi que les modalités de reversement de la subvention aux partenaires. Enfin, chaque coordonnateur, *a posteriori*, contrôlera la sincérité de l'utilisation des fonds alloués aux partenaires. À ce titre, chaque coordonnateur est autorisé à :

- percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom et pour le compte du partenaire ;
- collecter auprès du partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers) ;
- reverser la subvention au partenaire.

Les partenaires identifiés : la Région Guadeloupe, le Département de la Guadeloupe, toutes les communes de Guadeloupe en lien avec leur EPCI de rattachement, mais également la Collectivité de Saint-Martin et le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy qui devront solliciter les financements pour leurs projets. Chaque Partenaire s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre de FRANCE 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de FRANCE 2030 ;



- Transmettre à la CANGT les pièces justificatives et bilans financiers de la subvention.

Le coordonnateur reversera aux partenaires la part de la subvention qui leur revient en application d'un règlement financier. Étant précisé que le coordonnateur qui engage sa responsabilité dans le cadre de la convention financière avec la BDT, ne pourra pas verser d'avance aux subventions accordées aux partenaires. Le versement de la subvention aux partenaires ne sera possible que sur présentation de justificatifs.

Animée par la volonté d'équiper en matériels et ressources numériques ses écoles pour la mise en œuvre de projets pédagogiques portés par les équipes éducatives, notre Collectivité a souhaité répondre à l'appel de manifestation d'intérêt relatif au projet "Territoires Numériques Éducatifs" (AMI TNE) porté à la fois par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Région Académique de Guadeloupe.

Il s'agit de poursuivre le plan d'équipement dans les écoles élémentaire et primaire sur la base d'un diagnostic opéré par les services de la Commune avec le concours des équipes enseignantes et du conseiller pédagogique au numérique.

Diagnostic : Connexion à internet non disponible dans les salles de classe- Besoin de compléments matériels aux acquisitions du projet « Socle Numérique Ecoles Élémentaires-SNEE », écrans de projection, projection sans fil, solutions de charge des tablettes, installations sécurisées des vidéoprojecteurs dans les classes.

Objectifs généraux : Améliorer la connectivité dans chaque salle de classe pour permettre l'exploitation pédagogique des ressources numériques éducatives déployées dans le cadre du dispositif TNE et favoriser l'utilisation du matériel déjà présent dans les écoles.

Objectifs opérationnels : Utiliser les tablettes dans les classes pour une exploitation pédagogique de l'ENT Beneylu School et des solutions numériques éducatives TNE. Utiliser les ressources numériques sur les vidéoprojecteurs présents dans les classes élémentaires.

Publics bénéficiaires : Un effectif scolaire du 2^{ème} et 3^{ème} cycle d'environ 170 élèves répartis dans 12 classes. Ce complément d'équipements mobiles mutualisables en faveur des écoles Gratien Candace et Joseph Bologne dont la vocation est de favoriser la mise en place d'une pédagogie dynamique à partir d'outils visant à enrichir considérablement les séances d'apprentissage est décliné selon le budget prévisionnel suivant :

- **Le coût du projet global s'élève à 13 713,61 €**
- **Le plan de financement est le suivant :**
 - **Etat : 9 009,45 €**
 - **Commune de Baillif : 4 704,16 €**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2022-12-2022, portant présentation du projet TNE-D ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;
Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoire ;
Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;
Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;
Vu le règlement de fonctionnement du COTECH et du COSUI ;
Vu le rapport présenté par le Maire, définissant l'objet, les objectifs et modalités du projet précité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE).

Article 2 : D'autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser à la communale de Baillif.

Article 3 : D'approuver le plan de financement du dispositif présenté ci-dessus et le budget du projet de « Territoires Numériques Educatifs » Compléments SNEE tels que joints en annexe (cf. **Projet TNED Annexe 1 Caractéristiques du projet ; Projet TNED Annexe 2 Répartition financière enveloppes**).

Article 4 : D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires bénéficiaires dont la Commune de Baillif tel que joint en annexe (cf. **Projet TNED Règlement financier TNE GUADELOUPE**).

Article 5 : D'autoriser le maire à signer ledit règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet.

Article 6 : D'autoriser le maire à effectuer des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

